



Province et Arrondissement de Liège
Commune d'Esneux
Place Jean D'Ardenne, 1
4130 Esneux

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Séance du 14 décembre 2023

SÉANCE PUBLIQUE

Sont présents : Madame IKER Laura, Bourgmestre-Présidente;
Monsieur MARLIER Bernard, Monsieur CALVAER Adrien, Madame GOBIN Pauline,
Madame FLAGOTHIER Anne-Catherine, ~~Monsieur GEORIS Pierre~~, Membres du Collège
communal;
Monsieur METELITZIN Steve, Président du CPAS;
Monsieur VEILLESSE Michel, Monsieur CREPIN Michel, Monsieur LAMALLE Philippe,
Madame MORREALE Christie, ~~Madame DISTER Anne~~, Madame ARNOLIS Carole,
Monsieur HARDY Jérôme, Monsieur PERET Jérémy, ~~Monsieur ROUSSEL François~~,
~~Monsieur STERCK Philippe~~, Monsieur AIRO-FARULLA Fabian, Monsieur RIGAUX
Vincent, Madame LEGRAND-REVELARD Magali, Madame RENOTTE Nathalie,
Monsieur HUQUE Philippe, Monsieur DEFOURNY Loic, Conseillers;
Monsieur KAZMIERCZAK Stefan, Directeur général.

20. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Fixation pour l'exercice 2024 - (Art. budg. 040/372-01) - MB

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 170, §4, de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1331-3 et L3122-2, 7 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu la circulaire budgétaire du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024 ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et reprise au dossier sous observations ;

Considérant que la Commune doit se doter des moyens financiers nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des additionnels à l'impôt des personnes physiques afin que le SPF finances puisse percevoir les taxes ;

Considérant que le rendement estimé de ladite taxe s'élève approximativement à 7.220.478,46€ pour l'exercice 2024 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 6 novembre 2023 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'avis favorable, du Directeur financier, joint au dossier ;

Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE par 12 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions;

Article 1 : Il est établi pour l'exercice 2024, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à l'exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à 8,5 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat fédéral pour le même exercice.

Article 3 : La présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du CDLD et sera mise à exécution après sa transmission au Gouvernement wallon.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
(sé) Stefan KAZMIERCZAK

Pour expédition conforme,



Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK

La Bourgmestre,
(sé) Laura IKER

La Bourgmestre,
Laura IKER